



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 7949 - AAJ

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Interdictions partielles de
circulation suite à la tempête
Alex du 3 octobre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, ;

CONSIDÉRANT que, suite à la tempête Alex, la
Commune a été alertée de la chute d'arbres au niveau de
la Promenade Charles David et au Parc Monseigneur
Rodhain.

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité ne sont
pas réunies pour les usagers de ces lieux, tant que les
opérations de sécurisation des ces sites n'auront pas eu
lieu ;

A R R E T O N S

Article 1er. Par mesure de sécurité, et jusqu'à sécurisation des lieux et réouverture au public,
la circulation de tout type est interdite :

- Promenade Charles David dans sa totalité
- dans la zone sud-est du Parc Monseigneur Rodhain tel que délimité in situ

Une signalisation sera mise en place à chaque extrémité de la Promenade Charles David et au
Parc Monseigneur Rhodain.

Article 2. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la
Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Police Nationale, sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de
2 mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

A REMIREMONT
Le lundi 05 octobre 2020

Pour Ampliation,

Le Maire,
Jean HINGRAY

Diffusion:

- AAJ
- DGS
- Chefs de Pôles
- Police Municipale
- Police Nationale
- Préfecture (@actes)